

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME

Arrondissement LA ROCHELLE

Canton LA JARRIE

Commune MONTROY

Affiché le 19/11/2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation: 8 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire.

Présent(e)s: Jonathan KUHN, Éric THOMAS, Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Stevens NAHMANI, Séverine COURTOIS, Jean GONZALEZ, Erwan COLLIN, Dominique MOUNIAU, Michèle DELÊTRE.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Yann JOFFREAU à Michèle DELÊTRE, Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI, Annik VARELA à Séverine COURTOIS.

Absents excusés: Jimmy MARZONA, Bernard VARELA

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Stevens NAHMANI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Groupement de commandes entre différentes communes du territoire de l'agglomération et la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour la réalisation de bilans carbone communaux : signature d'une convention
- Modifications statutaires de la Communauté d'agglomération de La Rochelle – Transfert des compétences eau potable, gestion des eaux pluviales urbaines et modification des compétences assainissement et opérations d'aménagement
- 3. Travaux de voirie Chemin de la ville et Rue du Printemps : demandes de subventions
- 4. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- 5. Motion contre la disparition des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon et Surgères
- 6. Indemnités de conseil allouées aux comptables publics
- 7. Ouverture des crédits 2020 en investissement

Questions diverses

- Paiement PayFIP

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et présente Geoffrey Perrussel, chargé de projet « Territoire à énergie positive » à la CdA La Rochelle.

1. Groupement de commandes entre différentes communes du territoire de l'agglomération et la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour la réalisation de bilans carbone communaux : signature d'une convention

Monsieur le Maire expose que,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du même Code relatifs aux accords-cadres;

Dans le cadre du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux est un des piliers pour l'atteinte des objectifs fixés, à savoir le cap « zéro carbone » en 2040.

L'engagement volontaire de la commune vers une neutralité carbone est une réponse apportée à cet enjeu global.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite accompagner les communes de L'Houmeau, La Jarne, Lagord, Montroy, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, La Rochelle, Thairé et Vérines en leur proposant de prendre part à un groupement de commandes portant sur la réalisation de bilans carbone communaux. Cette étude permettra d'obtenir un état des lieux initial des émissions de gaz à effet de serre.

La désignation d'un unique prestataire dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- D'assurer la cohérence globale et l'homogénéité des résultats, y compris avec le bilan carbone de la CdA,
- De bénéficier d'une expertise commune sur la réalisation des bilans carbone,
- D'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commandes confie le soin à un coordonnateur de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le marché correspondant,
- de transmettre une copie des pièces de marché à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- de procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation ,
- d'assurer la bonne exécution du marché, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution des prestations.

La convention prendra fin à l'expiration de la prestation.

Concernant le volet financier, la CdA prendra en charge 50% du montant total de l'étude.

La somme restante sera divisée en quote-part selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 2000 habitants (Thairé, Montroy): 5.5% du montant chacune;
- Communes entre 2000 et 5000 habitants (L'Houmeau, La Jarne, Vérines): 8%;
- Communes entre 5000 et 10 000 habitants (Lagord, Nieul, Périgny, Puilboreau): 12%;
- Commune de plus de 10 000 habitants (La Rochelle) : 17%.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour et 1 voix contre (Erwan Collin), décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2. Modifications statutaires de la Communauté d'agglomération de La Rochelle – Transfert des compétences eau potable, gestion des eaux pluviales urbaines et modification des compétences assainissement et opérations d'aménagement

Monsieur le Maire expose que,

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe modifie le périmètre d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur conférant l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire. La loi du 2 août 2018 est récemment venue préciser les modalités de ces transferts, et s'agissant plus particulièrement des communautés d'agglomération, confirmer la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN a modifié le champs d'intervention des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire en l'élargissant à toutes les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire auparavant limité aux ZAC.

Afin de prendre en compte ces modifications dans les statuts de la communauté d'agglomération de La Rochelle, l'article 4 est modifié pour respecter la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4.II - En matière d'aménagement de l'espace communautaire

Les opérations d'aménagement sont définies dans les compétences supplémentaires depuis le transfert opéré début 2017, elles doivent donc être basculées dans les compétences obligatoires en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Postérieurement à l'approbation des statuts, il reviendra au Conseil communautaire de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin, notamment, de prendre en compte les projets urbains déjà en cours.

Article 4.VIII - En matière de gestion des eaux pluviales (nouvel item)

Désormais distincte de la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines relève des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération.

Pour maintenir l'intervention actuelle de la CdA en matière d'eaux pluviales hors zones urbaines (eaux pluviales primaires), il est proposé de compléter les statuts avec une compétence supplémentaire destinée à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » comportant deux aspects :

- L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- La réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines et en aval jusqu'au milieu récepteur.

Article 4.IX - En matière d'assainissement

Inscrite aujourd'hui en compétence supplémentaire, celle-ci devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Il est proposé d'utiliser les termes édictés du code général des collectivités territoriales « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT », sans opérer de distinction entre systèmes d'assainissement collectifs ou individuels.

Article 4.X - En matière d'eau

Aujourd'hui inscrite en compétence supplémentaire uniquement pour la production d'eau potable, la compétence générale en matière d'eau devient une compétence obligatoire sans distinction des activités liées à la production ou à la distribution.

Article 5 - Le conseil de la communauté d'agglomération

Le toilettage des statuts est également l'occasion de mettre à jour une autre disposition statutaire relative à la prise en compte de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire.

Bien qu'un nouvel accord local de répartition ait été déterminé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 consécutivement à la tenue d'élections municipales partielles sur la commune de Marsilly, l'article L 5211-6.1 du Code général des collectivités territoriales impose aux EPCI, lorsqu'ils souhaitent établir un accord local de répartition, d'y procéder dans l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux. Ainsi, la composition du conseil communautaire à 82 conseillers communautaires telle que présentée en bureau communautaire du 12 avril 2019, en conseil communautaire du 16 mai 2019, et transmise pour avis aux communes, a été entérinée par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2019. L'article 5 des statuts prend acte de cette nouvelle répartition des sièges.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- prendre acte des transferts et modifications de compétences obligatoires,

- adopter les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, annexés à la présente délibération.

3. Travaux de voirie Chemin de la ville et Rue du Printemps : demandes de subventions

Monsieur le Maire expose que,

Vu la délibération 2018_10_11_01 en date du 11 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue du printemps et du chemin de la ville avec le Syndicat départemental de la voirie.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme élargie en date du 10 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2019,

Vu le budget communal,

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour ce projet s'élève à 438 506.90 € HT et se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT en €			Montant HT en €
Aménagement des entrées et centres de bourg	332 294,90	DETR (état)	100 679,80
Aménagement de cheminements doux sécurisés	50 460,93	Conseil départemental (au titre des amendes de police) - Année 2020	20 000
cheminements doux securises		CdA (mobilité transport)	5 300
Aménagement de parking	19 757,23	Conseil départemental (au titre des amendes de police) - Année 2021	7 902,89
Etudes	20 993,84	CdA (fonds structurants)	150 000
Enfouissement des réseaux	15 000	Fonds propres	154 624,21
TOTAL HT	438 506,90		438 506,90

Calcul DETR (25%):

	Aménagement centre de bourg (82,56% du projet)	Cheminements doux (12,54% du projet)	TOTAL
Travaux	332 294,90	50 460,93	382 755,83 €
Maitrise d'œuvre et autres frais	17 331,48 €	2 631,89 €	19 963,36 €
TOTAL DEPENSES	349 626,38	53 092,82	402 719,19
Demande DETR (25%)	87 406,59 €	13 273,20 €	100 679,80 €

Le projet d'aménagement sera réalisé dans le courant de l'année 2020, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet d'aménagement du Chemin de la ville et de la Rue du printemps,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- De solliciter le fonds aux équipements structurants de la CdA de la rochelle,
- De solliciter une subvention du service mobilité transport de la CdA de La Rochelle,
- De solliciter en 2020 puis en 2021 la participation du département au titre des amendes de police,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire expose que,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cuisinier au grade d'adjoint technique à temps non complet en raison d'un accroissement permanent de son activité lié à de nouvelles missions (passage au bio notamment),

Il est donc proposé de porter, à compter du 1^{er} janvier 2020, le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de cuisinier au grade d'adjoint technique de 25h00 à 27h00.

Cette modification n'excédant pas 10 % de son temps de travail initial, cela n'a pas pour effet la saisine du comité technique du Centre de gestion.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Motion contre la disparition des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon et Surgères

Monsieur le Maire expose que près d'un millier de trésoreries devraient disparaitre en France d'ici 2022.

A l'échelle concrète de notre agglomération c'est ainsi la trésorerie de Périgny qui se voit menacer de fermeture. Au même titre que toutes les trésoreries entourant notre CdA – Courçon, Ré, Surgères – qui seraient regroupées à Ferrières.

Après la fermeture de la trésorerie de La Jarrie, cette information est inadmissible pour notre territoire et ce à plusieurs titres :

Tout d'abord pour les usagers qui subiront face à leurs questions et problèmes quotidiens l'inévitable éloignement et dégradation du service rendu, tout en voyant leurs territoires se vider de leurs services publics.

Deux choses sont essentielles:

- 34% des paiements ne sont pas dématérialisés. Manque d'accès à internet, difficulté à utiliser l'outil numérique, relatives complexité de situations fiscales variées, paiements en liquides, de nombreux cas amènent nos concitoyens à devoir se rendre physiquement à la trésorerie.
- Dans les faits, le besoin d'un accueil physique est toujours présent. (40 personnes par matinée accueillies à Périgny).

Cette décision serait préjudiciable pour toutes les collectivités et les communes de notre territoire qui subiraient cet éloignement, car le trésorier public est le trésorier de toutes les collectivités. Dans les services des mairies, ce sont ainsi des échanges quasi-quotidiens qui s'opèrent entre personnels en charge des finances et la trésorerie. Opérations comptables, établissement des comptes, perception des recettes de cantine et autres régies (160 régies gérées à Périgny), c'est le quotidien même de nos collectivités qui s'en verra profondément bouleversé. Il résultera inévitablement de cette suppression moins d'échanges, moins de compréhension et plus de difficultés notamment pour les petites et moyennes communes qui ne disposent pas de services financiers pléthoriques et qui s'appuient au quotidien sur la grande compétence et la disponibilité des agents de la trésorerie publique.

Enfin, un dernier point ne peut que nous alerter de par son incohérence. Nous travaillons collectivement depuis des années à établir des documents d'aménagement (PLUI, SCOT) et une stratégie zéro carbone du territoire, qui doivent permettre de faire face au défi climatique et nous obligent à repenser notre utilisation de l'espace et nos déplacements. Ici l'Etat propose de fermer plusieurs trésoreries du nord Charente Maritime pour les concentrer à Ferrières, loin de toute desserte de transport public, mettant chaque jour un peu plus d'usagers sur les routes. Un choix d'aménagement du territoire paradoxal.

Aussi, nous faisons vœu d'une mobilisation de l'agglomération pour le maintien d'un service public de qualité, et le maintien des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon, et Surgères en proximité avec les usagers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la motion telle que rédigée ci-dessus.

6. Indemnités de conseil allouées aux comptables publics

Monsieur le Maire donne la parole à Stevens Nahmani qui expose que,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour, 1 voix contre (Eric Thomas) et 1 abstention (Annik Varela), décide :

- de ne pas accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an, soit 211.02 € brut,
- de ne pas accorder au trésorier principal l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de : 22.87€.

7. Ouverture des crédits 2020 en investissement

Monsieur le Maire expose que,

Comme chaque année, la date limite d'adoption du budget est fixée au 15 avril ou au 30 avril pour les années d'élection.

Afin d'assurer la continuité budgétaire avant son vote, il est possible, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante (loi 88-13 au 5 janvier 1988 art.15 à 22), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les dispositions précisées ci-dessus au budget principal de la collectivité et d'ouvrir en investissement le quart des crédits inscrits l'année précédente dès le mois de janvier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

Questions diverses

- Paiement PayFIP:

Monsieur le Maire informe le Conseil que la collectivité est dans l'obligation de proposer un mode de paiement en ligne par carte bancaire pour les factures de cantine et garderie notamment. Ce service a un coût évalué à environ 150€ par an pour la collectivité (à inscrire au budget 2020).

Informations complémentaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un mail reçu de la société P&T technologie qui précise qu'aucun projet éolien n'est avancé sur la commune, notamment du fait d'un avis défavorable de l'aviation civile.

Monsieur le Maire informe que les vœux du maire aux habitants se feront le lundi 13 janvier à 19h à la salle des loisirs.

La séance est levée à 22h30.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.